

N°43

24 NOV.
2005

Page 2301
à 2352

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**EMPLOIS D'ENSEIGNANTS
DU SECOND DEGRÉ
DANS LE SUPÉRIEUR
ANNÉE 2006**

Emplois d'enseignants du second degré dans le supérieur (pages I à XXXII)

- *Emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2006.*
N.S. n° 2005-194 du 18-11-2005 (NOR : MENP0502507N)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 2307 **Indemnités** (RLR : chap. 211 et 212)
Taux des indemnités indexées.
N.S. n° 2005-183 du 31-10-2005 (NOR : MENF0502456N)
- 2313 **Rémunération** (RLR : 217-2)
Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
N.S. n° 2005-190 du 16-11-2005 (NOR : MENF0502506N)
- 2314 **Rémunération** (RLR : 206-2b)
Rémunération des assistants de langues vivantes.
A. du 10-11-2005 (NOR : MENF0502469A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2315 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 470-0)
Horaire hebdomadaire et durée hebdomadaire des interrogations orales des classes préparatoires scientifiques de première et seconde année de la voie technologie-biologie (TB).
A. du 27-10-2005. JO du 11-11-2005 (NOR : MENS0502328A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2317 **Baccalauréat** (RLR : 544-1c)
Règlement d'examen du baccalauréat technologique "techniques de la musique et de la danse".
A. du 26-10-2005. JO du 9-11-2005 (NOR : MENE0502277A)
- 2318 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Journée mondiale de lutte contre le sida : jeudi 1er décembre 2005.
C. n° 2005-193 du 18-11-2005 (NOR : MENE0502525C)
- 2319 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Concours scolaire "Histoires croisées franco-américaines".
C. n° 2005-187 du 14-11-2005 (NOR : MENC0501934C)

PERSONNELS

- 2325 **Temps de travail** (RLR : 610-7a)
Journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale.
A. du 4-11-2005. JO du 17-11-2005 (NOR : MENF0502404A)
- 2325 **Temps de travail** (RLR : 610-7a)
Journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale.
N.S. n° 2005-182 du 7-11-2005 (NOR : MENF0502407N)
- 2326 **Congés annuels** (RLR : 610-6a)
Calendrier des fêtes légales - année civile 2006.
C. n° 2005-192 du 18-11-2005 (NOR : MENA0502527C)
- 2328 **Mouvement** (RLR : 610-4f)
Mises à disposition de la Polynésie française d'attachés d'administration scolaire et universitaire (APASU et AASU) - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-184 du 10-11-2005 (NOR : MENA0502457N)
- 2332 **Mutations** (RLR : 610-4f)
Mutations dans les territoires d'outre-mer des APASU et AASU - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-185 du 10-11-2005 (NOR : MENA0502458N)
- 2336 **Coopération franco-allemande** (RLR : 601-3)
Accueil de professeurs allemands de français (romanistes) en France - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-188 du 14-11-2005 (NOR : MENC0502350N)
- 2336 **Enseignement primaire** (RLR : 723-1)
Suppression d'écoles annexes.
A. du 22-9-2005. JO du 5-10-2005 (NOR : MENE0502055A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2337 **Nomination**
Secrétaire général de l'académie de Bordeaux.
A. du 14-10-2005. JO du 10-11-2005 (NOR : MEND0502342A)
- 2337 **Admission à la retraite**
IGEN.
A. du 27-10-2005. JO du 8-11-2005 (NOR : MENI0502338A)

- 2337 **Nominations**
Lauréats de l'édition 2005 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.
A. du 5-10-2005. JO du 28-10-2005 (NOR : RECT0500169A)
- 2340 **Nominations**
CAP du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale.
A. du 10-11-2005 (NOR : MENI0502468A)
- 2340 **Nomination**
CAP de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.
A. du 16-11-2005 (NOR : MENI0502508A)
- 2340 **Nominations**
CAPN des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation.
A. du 16-11-2005 (NOR : MENA0502467A)
- 2341 **Nominations**
CAPN des techniciens de recherche et de formation.
A. du 16-11-2005 (NOR : MENA0502514A)
- 2341 **Nominations**
Comité technique paritaire central institué auprès du directeur du CNOUS.
A. du 10-11-2005 (NOR : MENF0502461A)
- 2342 **Nomination**
Comité technique paritaire central de l'Institut de recherche pour le développement.
A. du 15-11-2005 (NOR : MENR0502448A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2343 **Vacance d'emploi**
SGASU de l'inspection académique de la Meuse.
Avis du 15-11-2005 (NOR : MEND0502491V)
- 2344 **Vacance d'emploi**
SGASU de l'inspection académique du Territoire de Belfort.
Avis du 15-11-2005 (NOR : MEND0502489V)
- 2345 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de Lyon.
Avis du 18-11-2005 (NOR : MENS0502428V)
- 2346 **Vacance de poste**
CASU, chef de la division de la formation au rectorat de l'académie de Grenoble.
Avis du 15-11-2005 (NOR : MEND0502487V)

- 2346 **Vacance de poste**
CASU, agent comptable de l'Institut national de recherche
pédagogique de Lyon.
Avis du 15-11-2005 (NOR : MEND0502488V)
- 2347 **Vacance de poste**
Secrétaire général du CRDP de Paris.
Avis du 15-11-2005 (NOR : MENA0502513V)
- 2348 **Vacance de poste**
Infirmier(ère) scolaire, coordonnateur académique risques majeurs
au vice-rectorat de Mayotte.
Avis du 10-11-2005 (NOR : MENA0502462V)
- 2348 **Vacances de postes**
Infirmier(ère)s au vice-rectorat de Mayotte.
Avis du 10-11-2005 (NOR : MENA0502463V)
- 2349 **Vacances de postes**
Assistant(e)s de service social au vice-rectorat de Mayotte.
Avis du 10-11-2005 (NOR : MENA0502464V)

RENTRÉE 2006

Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI).

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

Inscriptions :

- du vendredi 20 janvier au lundi 20 mars 2006 pour les CPGE ;
- du vendredi 20 janvier au jeudi 20 avril 2006 pour les autres formations.

Toutes les informations utiles sur la procédure commune d'admission dans les formations mentionnées ci-dessus seront disponibles, à partir du jeudi 8 décembre 2005, sur le site :

<http://www.admission-postbac.org>

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- la recherche thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Daynié - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre -

Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.

● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,50 € ● Abonnement annuel : 83 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Actis.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS

NOR : MENF0502456N
RLR : chap. 211 et 212

NOTE DE SERVICE N°2005-183
DU 31-10-2005

MEN
DAF C2

Taux des indemnités indexées

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux coordonnateurs académiques paye ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La revalorisation des traitements des fonctionnaires intervenant au 1er novembre 2005 en application du décret n° 2005-1301 du 20 octobre 2005, publié au JO du 21 octobre 2005, entraîne la modification, à la même date, des

taux des indemnités dont le montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Le tableau ci-joint fait apparaître les taux applicables aux indemnités en question.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale : 807,72 Classe supérieure : 881,76	Décret n° 95-941 du 24 août 1995	475
Indemnité spéciale aux "ex-OP2"	553,68	Décret du 29 mars 1993	439
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	3463,49 3463,49	Décret n° 99-729 du 26 août 1999 et décret n° 2005-831 du 20 juillet 2005	1230
Rémunération des études dirigées	15,65	Décret n° 96-80 du 30 janvier 1996, arrêté du 30 janvier 1996, art. 1er	510
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrirait droit à cette indemnité) En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité n'est pas revalorisée.	1 609,44	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971	1227
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) : - divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels - divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels - divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels - divisions de 2nde des lycées d'enseignement général et technique - divisions de 1ère et terminale des LEGT et autres divisions des LP	1 189,80 1 362,00 1 362,00 1 362,00 865,56	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	1228
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	1 159,08	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	364
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	1 159,08	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	582
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	1 016,40	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999	597
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	1 116,96	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	403
Indemnité spéciale aux instituteurs et PE affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais	1 506,60	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	147

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	806,16	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	408
Indemnité de fonctions aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs	601,32	Décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001	650
Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire	945,36	Arrêté du 13 septembre 2001	649
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	1 067,40	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	414
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues	563,76	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	413
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	563,76	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	413
Indemnité pour activités péri-éducatives	22,74	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	379
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	7 254,48	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	323
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	874,20	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	451
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	697,97	Décret n° 93-437 du 24 mars 1993	452
Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire est indexé sur la valeur du point.	11 367,94	Décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993	

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction		Décret n° 02-0047 du 9 janvier 2002	110
Proviseur de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)	1 086,36		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1ère, 2ème, 3ème catégories)	1 086,36		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)	1 086,36		
Directeur d'EREA. Directeur d'ERPD (1ère, 2ème, 3ème catégories)	1 086,36		
Proviseur de lycée (4ème catégorie)	1 117,08		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4ème cat.)	1 117,08		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4ème catégorie)	1 086,36		
Proviseur de lycée (4ème catégorie exceptionnelle)	2 016,12		
Indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de direction.		Décret n° 02-0047 du 9 janvier 2002	433
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)	2 784,72		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1ère, 2ème, 3ème catégories)	2 784,72		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel, principal et principal adjoint de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)	2 784,72		
Directeur d'EREA, directeur d'ERPD, directeur adjoint chargé de SEGPA (1ère, 2ème, 3ème catégories)	2 784,72		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie)	3 431,16		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4ème cat.)	3 431,16		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel, principal et principal adjoint de collège (4ème catégorie)	2 784,72		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie exceptionnelle)	4 731,84		

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)		Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989	702
- instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré :			
. moins de 10 km	14,70		
. de 10 à 19 km	19,11		
. de 20 à 29 km	23,56		
. de 30 à 39 km	27,67		
. de 40 à 49 km	32,86		
. de 50 à 59 km	38,09		
. de 60 à 80 km	43,62		
. par tranche supplémentaire de 20 km	6,52		
- instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée :			
. moins de 10 km	14,70		
. de 10 à 19 km	19,11		
. de 20 km et plus	23,56		
Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection		Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	466
- inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :			
. 1ère catégorie	12 536,16		
. 2ème catégorie	10 099,32		
. 3ème catégorie	9 153,48		
- inspecteurs d'académie adjoints	7 996,08		
- inspecteurs de l'académie de Paris	7 996,08		
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué acadé- mique aux enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage	7 996,08	Décret n° 98-924 du 15 octobre 1998	
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué acadé- mique à la formation continue	7 996,08		
- inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation	7 996,08		
- inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux	7 068,60	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	
- inspecteurs de l'éducation nationale exerçant des fonctions dans les enseigne- ments techniques, de l'information et de l'orientation	6 003,48		
- indemnité de charges administratives aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	2 942,28	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 2005	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE EPP AGORA
Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	1 146,36	Décret n° 90-428 du 22 mai 1990	375
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection.	747,12	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	411
APPRENTISSAGE			
Indemnité forfaitaire annuelle		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art. 3	manda- tement
Chef d'établissement :			
. moins de 50 apprentis	2 188,32		
. 50 à 200	2 265,96		
. 201 à 350	2 553,84		
. 351 à 500	2 644,32		
. 501 à 650	2 920,92		
. 651 à 800	3 024,00		
. 801 à 950	3 283,32		
. plus de 951	3 399,48		
Adjoint, gestionnaire, agent comptable :		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art. 3	manda- tement
. moins de 50 apprentis	1 047,24		
. 51 à 200	1 083,72		
. 201 à 350	1 196,40		
. 351 à 500	1 239,24		
. 501 à 650	1 341,24		
. 651 à 800	1 388,04		
. 801 à 950	1 487,52		
. plus de 951	1 540,20		
Indemnité horaire		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art. 1er	507
Niveaux VI et V	35,21		
Niveau IV	41,28		
Niveau III	52,47		

RÉMUNÉRATION

NOR : MENF0502506N
RLR : 217-2

**NOTE DE SERVICE N°2005-190
DU 16-11-2005**

**MEN
DAF C2**

T

ravaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux coordonnateurs académiques paye ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont **modifiés** à compter du 1er novembre 2005. En effet, le décret n° 2005-1301

du 20 octobre 2005 a majoré les traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, les taux horaires de ces heures supplémentaires effectuées en application du décret n° 66-0787 du 14 octobre 1966 modifié, sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau ci-joint. Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

	A compter du 1er novembre 2005
Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,67 €
Instituteurs exerçant en collège	18,34 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,74 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	20,62 €
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	15,01 €
Instituteurs exerçant en collège	16,51 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,87 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,56 €
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,00 €
Instituteurs exerçant en collège	11,00 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,25 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,37 €

RÉMUNÉRATION

NOR : MENF0502469A
RLR : 206-2b

ARRÊTÉ DU 10-11-2005

MEN
DAF C2

Rémunération des assistants de langues vivantes

Vu arrêté interministériel du 11-12-1981

Article 1er - La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est fixée à 930,82 € au 1er novembre 2005.

Article 2 - L'arrêté du 19 juillet 2005 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est **abrogé**.

Article 3 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0502328A
RLR : 471-0

**ARRÊTÉ DU 27-10-2005
JO DU 11-11-2005**

**MEN
DES A9**

Horaire hebdomadaire et durée hebdomadaire des interrogations orales des classes préparatoires scientifiques de première et seconde année de la voie technologie-biologie (TB)

Vu code de l'éducation ; D. n° 94-1015 du 23-11-1994, not. art. 11 ; A. du 14-5-1984 mod. ; arrêtés du 10-2-1995 ; A. du 3-7-1995 ; A. du 27-5-2003 ; A. du 3-5-2005 ; avis du ministre de l'agriculture et de la pêche du 1-8-2005 ; avis du CSE des 7 et 8-7-2005 ; avis du CNESEER du 18-7-2005

Article 1 - L'horaire hebdomadaire des classes préparatoires scientifiques de première et seconde année de la voie technologie-biologie (TB) est fixé en annexe I au présent arrêté.

Article 2 - La durée hebdomadaire des interrogations orales des classes préparatoires scientifiques de première et seconde année de la voie technologie-biologie (TB) est fixée en annexe II au présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la rentrée 2004.

Article 4 - Sont abrogées à compter de la rentrée 2004 les dispositions de l'article 16 du titre VI de l'arrêté du 10 février 1995 susvisé relatif à l'organisation générale et aux horaires des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles.

Article 5 - Sont abrogées uniquement en ce qui concerne les classes de la voie technologie-biologie (TB) les dispositions de l'article 17 du titre VII de l'arrêté du 10 février 1995 susvisé relatif à l'organisation générale et aux horaires des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles.

Article 6 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,

Le chef de service

Jean-Pierre KOROLITSKI

Annexe I

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES CLASSES PRÉPARATOIRES SCIENTIFIQUES DE LA VOIE TECHNOLOGIE-BIOLOGIE (TB)

Discipline	1ère année		2ème année	
	Classe pleine	Classe dédoublée	Classe pleine	Classe dédoublée
Technologies biochimiques et biologiques	2 h	4 h	2 h	4 h
Sciences physiques	2 h	4 h	2 h	4 h
Sciences de la vie et de la Terre	3,5 h	2,5 h	3,5 h	2,5 h
Mathématiques	3 h	3 h	3 h	3 h
Travaux d'initiative personnelle encadrés		2 h		2 h
Français-philosophie	1 h	1 h	1 h	1 h
Langue vivante 1	2 h		2 h	
Éducation physique et sportive	2 h		2 h	
Informatique		1 h		1 h
Géographie	0,5 h	0,5 h	0,5 h	0,5 h
Langue vivante 2 (facultative)	2 h		2 h	

Annexe II

DURÉE HEBDOMADAIRE DES INTERROGATIONS ORALES DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES SCIENTIFIQUES DE LA VOIE TECHNOLOGIE-BIOLOGIE (TB)

Discipline	Interrogations orales	
	1ère année	2ème année
Technologies biochimiques et biologiques	10 min	10 min
Sciences physiques	10 min	10 min
Sciences de la vie et de la Terre	10 min	10 min
Mathématiques	15 min	10 min
Informatique	5 min	5 min
Travaux d'initiative personnelle encadrés		
Français-philosophie		
Langue vivante 1	5 min	5 min
Géographie	5 min	5 min
Langue vivante 2	5 min	5 min

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0502277A
RLR : 544-1c

ARRÊTÉ DU 26-10-2005
JO DU 9-11-2005

MEN - DESCO A3
MCC

Règlement d'examen du baccalauréat technologique "techniques de la musique et de la danse"

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-6 et L. 336-1 ;
D. n° 68-1008 du 20-11-1968 mod. ; A. du 16-2-1977
mod. ; avis du CSE du 22-9-2005*

Article 1 - L'annexe II relative à la définition des épreuves à caractère professionnel de l'arrêté du 16 février 1977 susvisé est **modifiée** comme suit, s'agissant de la dictée de l'épreuve B.1 technique musicale, option instrument :

Dictée (trente minutes)

A - Option instrument :

"Un extrait du répertoire, de 8 à 16 mesures environ, joué sur plusieurs instruments et/ou sur un instrument polyphonique, est présenté sur la copie de façon incomplète. La copie est distribuée aux candidats qui en prennent connaissance durant 2 minutes (lecture, repérage des parties à compléter). Cet extrait est ensuite écouté à 5 reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication de mesure, nuances,

accords). Un temps de relecture de 5 minutes est laissé au terme de la dernière écoute."

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2006 de l'examen.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du ministère de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Pour le ministre de la culture
et de la communication
et par délégation,

Le directeur de la musique, de la danse,
du théâtre et des spectacles
Jérôme BOUËT

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE0502525C
RLR : 554-9CIRCULAIRE N°2005-193
DU 18-11-2005MEN
DESCO B4

Journée mondiale de lutte contre le sida : jeudi 1er décembre 2005

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

■ Plus de vingt ans après son apparition, le sida a continué son alarmante progression dans le monde. Seule une mobilisation exceptionnelle peut permettre de l'enrayer.

En France, la mise en œuvre et le développement d'une politique nationale d'information et de prévention a entraîné un réel progrès dans les connaissances, attitudes et comportements. Parallèlement, l'accès aux soins ainsi que les grandes avancées thérapeutiques ont contribué à améliorer la santé des personnes atteintes par le VIH.

Néanmoins, certains indicateurs font apparaître un relâchement de la vigilance tant en termes de comportements de prévention que de recours au dépistage précoce et conduisent les pouvoirs publics à redoubler d'efforts pour combattre sans relâche l'ignorance sur la maladie, l'indifférence à son égard ou les discriminations qu'elle peut engendrer.

La lutte contre le sida a été déclarée "Grande cause nationale pour l'année 2005" par le Premier ministre le 25 novembre 2004.

À l'école, le devoir d'information et d'éducation s'impose tout particulièrement aussi bien dans le domaine de la prévention auprès des élèves, de la formation des personnels, que de la solidarité à l'égard des personnes séropositives ou malades. Notre rôle est en effet fondamental pour contribuer à préparer les élèves à l'acquisition et à l'exercice de leur responsabilité individuelle et collective.

C'est pourquoi deux partenariats importants ont été engagés par notre département ministériel pour organiser notamment les actions qui seront menées autour de la prochaine journée du 1er décembre, qui aura cette année pour thème "Stop sida : tenir les promesses".

Le premier, conduit avec l'association Sida Info Service dès le mois de mai 2005 consacré à la prévention chez les jeunes, a permis de promouvoir, auprès des lycées, le numéro vert et le site internet de l'association, qui ont en particulier pour mission de répondre aux questions liées au VIH/sida et aux infections sexuellement transmissibles. À cet effet, une affiche a été diffusée dans tous les lycées. Elle doit être présente sur l'espace d'affichage de chaque établissement, de même que les coordonnées des structures locales et des centres de dépistage anonymes et gratuits.

Le second partenariat a été établi avec l'association Sidaction autour de l'opération "Pour la vie", associant également l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), le Centre national de recherche scientifique (CNRS), la Ligue de l'enseignement et France 5 Télévision. Un DVD Rom comportant un documentaire, produit par Sidaction, sera ainsi diffusé avant la fin du mois de novembre dans tous les lycées de France. Il met en scène de jeunes adultes de 17 à 32 ans, venus d'horizons différents et confrontés, dans leur vie amoureuse, à cette prise de responsabilité face aux risques.

Ce film sera projeté le jeudi 1er décembre en priorité auprès des élèves de classes de 1ère. Il sera suivi d'un temps de discussion et d'échanges sur les questions de prévention soulevées par les différents témoignages. Ce débat, organisé avec les personnels volontaires de l'établissement, en y associant les délégués du conseil de la vie lycéenne et d'éventuels partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs, constituera un temps fort de prise de conscience et de réflexion des lycéens sur les enjeux de la prévention.

Cette journée mondiale doit être un temps particulier de mobilisation des établissements scolaires, même si l'efficacité de la prévention repose toutefois sur la pérennité des actions éducatives mises en œuvre dans ce domaine. Ainsi, tout au long de l'année scolaire, les programmes d'enseignement, en particulier

ceux de sciences de la vie et de la Terre, les séances d'éducation à la sexualité définies par la circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003, offrent un cadre pédagogique privilégié pour développer et renforcer les connaissances des collégiens et des lycéens et améliorer la perception des risques liés au sida et aux infections sexuellement transmissibles.

Par ailleurs, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, dont les missions viennent d'être redéfinies (1), constitue l'instance d'organisation de ces actions dans le cadre du projet d'établissement et permet la construction de partenariats appropriés.

Dans cette perspective et afin d'aider les équipes éducatives dans leur démarche, un guide d'intervention méthodologique sur l'éducation à la sexualité a été réalisé. Ce document propose des pistes de réflexion et des thèmes de travail traités au travers de fiches d'activités à utiliser soit au collège, soit au lycée. La prévention du sida y a toute sa place. Il sera prochainement diffusé dans les académies ainsi qu'aux établissements scolaires et mis en ligne sur le site : <http://www.eduscol.education.fr>

Par ailleurs, le document d'information "10 questions sur le VIH/sida" réalisé avec la direction générale de la santé, en ligne sur ce même site, peut utilement servir d'appui aux discussions à conduire avec les élèves.

J'appelle votre attention sur l'importance que j'attache à la mobilisation de nos établissements scolaires à l'occasion du 1er décembre qui, alors que la lutte contre le sida a été déclarée Grande cause nationale, revêt un caractère particulier. Je vous remercie des efforts qui ont été déjà engagés cette année. Ils doivent résolument être poursuivis et pérennisés afin que l'école contribue activement à l'information et à la prévention.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

(1) Décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, article 20, modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR : MENC0501934C
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2005-187
DU 14-11-2005

MEN
DRIC A1

Concours scolaire "Histoires croisées franco-américaines"

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux délégué(e)s académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en collaboration avec l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Paris et l'ambassade de France à Washington, organise pour la première fois au niveau national le concours scolaire "Histoires croisées franco-américaines".

Ce concours, qui s'inscrit dans le cadre de notre coopération bilatérale en éducation, s'adresse

aux élèves de 4ème et de 3ème des collèges, publics et privés sous contrat en France, et aux élèves des classes équivalentes (13-15 ans), dans les écoles publiques et privées aux États-Unis d'Amérique.

Objectifs

- renforcer la connaissance mutuelle, la coopération et les échanges entre les élèves français et américains ;
- susciter l'intérêt des élèves pour la culture du pays partenaire et favoriser la compréhension réciproque entre les jeunes générations des deux pays ;
- développer la pratique des TICE ;
- aider à l'instauration d'un partenariat structuré à long terme ;
- contribuer à l'amélioration des compétences linguistiques en langue étrangère des participants.

Nature de la production à réaliser

Une production commune devra être réalisée par chaque équipe franco-américaine. Elle devra porter sur :

- soit une histoire croisée, c'est-à-dire une fiction concernant des personnages imaginaires ou un récit historique, mettant en scène des personnages réels, qui, l'une comme l'autre, commence soit dans un contexte américain et se poursuit dans un contexte français, soit l'inverse ;

- soit un regard croisé qui mette en œuvre une confrontation d'idées, d'opinions, de sentiments, entre partenaires français et américains sur un thème qui pourra être choisi librement dans différents domaines (société, arts, sports, etc.), pourvu qu'il soit commun à la culture des deux pays.

Il s'agit d'une création qui fera appel à toutes les possibilités du multimédia (texte bilingue, images, sons, animation...), sous la forme d'un site web accessible sur le réseau internet.

L'équipe dispose de toute la latitude possible dans la détermination de l'évènement, du choix des personnages, de la conjoncture historique, du thème qu'elle retient comme toile de fond de la production attendue. Celle-ci doit nécessairement donner lieu à la rencontre des deux cultures.

Les participants sont fortement invités à faire preuve d'originalité dans le choix et le traitement du sujet et notamment à ne pas hésiter à piocher dans l'actualité la plus contemporaine. Cette production commune doit être rédigée en français par les concurrents américains et en anglais par leurs partenaires français ; elle doit être consultable sur un site web.

L'utilisation d'une charte graphique (kit) achetée ou empruntée est interdite. L'équipe doit donc créer elle-même sa charte graphique. La production finale devra comprendre entre 5 000 et 6 000 mots, tous mots confondus, n'incluant pas les pages d'accueil, la bibliographie, la sitographie, la page des auteurs et le carnet de bord. Les productions pourront être réalisées à partir de données d'autres sites avec l'autorisation des auteurs. Dans ce cas, les sources documentaires doivent impérativement être citées. L'intégration du carnet de bord à l'œuvre produite sur internet est **obligatoire**.

Le contenu du carnet de bord doit comporter de l'information d'ordre qualitatif - et non seulement d'ordre temporel et quantitatif - en lien avec ce que le site du concours indique à cet égard, notamment la répartition et le suivi des tâches entre français et américains, le plan de réalisation, les rôles respectifs des élèves et des tuteurs.

Modalités de participation

- Les équipes qui participent au concours sont des équipes franco-américaines, constituées d'un groupe de cinq élèves français et d'un groupe de cinq élèves américains. Ces groupes sont jumelés sur la base du choix d'un sujet commun de travail.

- Un seul groupe pourra être formé au sein d'une même classe. Les élèves pourront provenir de différentes classes, à condition de faire partie du même groupe de langue. Un élève ne peut participer qu'au sein d'un seul groupe.

- Les groupes d'élèves s'inscrivent au concours en constituant un dossier d'inscription dont la **composition sera indiquée sur le site du COFAHC**.

- Chaque équipe jumelée doit être supervisée par un tuteur américain et un tuteur français, membres des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont inscrits.

La responsabilité des tuteurs français et américains consiste à conseiller les élèves, à les encadrer, à promouvoir la coopération entre eux. Les tuteurs français et américains ne pourront pas superviser plus d'une seule équipe ; même s'ils font appel à leurs collègues pour une production interdisciplinaire, ils demeurent seuls responsables de leur équipe.

Les tuteurs devront également veiller au strict respect de l'ensemble des règles juridiques applicables en France et aux États-Unis pour internet, notamment celles régissant le traitement des données nominatives, la protection de la propriété littéraire et artistique et de la vie privée ainsi que celles relatives au droit de la presse et de la communication et des responsabilités éditoriales qui en résultent (voir : <http://www.educnet.education.fr/> et <http://www.cwru.edu/help/introHTML/toc.html>).

- Les équipes participantes acceptent que leur création soit diffusée sur tout support choisi par les organisateurs du concours.

- Les participants devront obligatoirement déposer leur production sur un serveur unique hébergé en France.

- Les équipes devront respecter les contraintes et conditions du serveur. La liste des pièces à fournir sera téléchargeable sur le site du CIEP à l'adresse : <http://www.ciep.fr/hcfrusa/index.htm> dès parution du règlement au B.O.

- Ne pourront participer au concours que les établissements qui ont un partenariat déjà solide et structuré avec un établissement américain.

- La date limite du dépôt des dossiers d'inscription des groupes est fixée au **vendredi 13 janvier 2006**.

- Les membres des équipes et les tuteurs ne pourront plus évoluer ni être remplacés après le 10 février 2006. Si un groupe d'élèves français ou son groupe partenaire américain abandonne après le 10 février 2006, toute l'équipe sera dissoute et ne pourra être reconstituée. Il est possible de remplacer un participant ou un tuteur entre le 13 janvier 2006 et le 15 mars 2006 à condition d'en informer les responsables (DARIC et CIEP) par message électronique.

Au-delà de cette date, tout désistement non justifié d'un membre de l'équipe entraîne automatiquement la dissolution de celle-ci.

- Chaque délégué académique aux relations internationales constituera une commission ad hoc composée d'un IA-IPR d'anglais, d'un IA-IPR de lettres, d'un IA-IPR d'une autre discipline selon les sujets choisis et de lui-même pour procéder à une sélection des dossiers d'inscription sur les critères de la solidité du partenariat franco-américain, l'engagement dans le projet et l'originalité de celui-ci. À l'issue de leurs délibérations, ils proposeront **au plus tard le 3 février 2006** au maximum trois équipes par académie pour la participation au concours national. Le CIEP fera paraître la liste définitive des participants sur son site le **vendredi 10 février 2006**, date à partir de laquelle les équipes sont invitées à commencer leurs travaux.

Les sites réalisés doivent être déposés **pour le 12 mai 2006**.

À cette date, ils doivent être accessibles sur un seul serveur et ne pourront plus être modifiés, sous peine de disqualification. Un accusé de réception électronique sera envoyé aux responsables français et américains.

Jury

Évaluation des productions

Le CIEP réunira un jury national début mai, constitué d'un inspecteur général d'anglais, d'un de lettres, d'un d'une autre discipline selon les sujets retenus, d'un conseiller en TICE, de représentants de l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Paris, de la sous-direction du français au ministère des affaires étrangères, du CIEP et de la DRIC. À l'issue des délibérations du jury national, sera arrêtée **une liste de trois équipes lauréates**.

La sélection des lauréats sera faite en fonction des critères suivants :

1) Le contexte

- Exactitude et vraisemblance :

. exactitude des faits historiques, des données géographiques, socio-économiques etc. ;

. qualité de l'indication des sources et références ;

. progression dans le temps, repérage chronologique ;

. contexte historique de l'époque choisie : aspects sociaux, économiques, politiques... ;

. pertinence des documents utilisés et qualité des citations.

- Diversité :

. des sources et références (manuels scolaires, écrits d'historiens, sites internet, archives...) ;

. des types de documents utilisés : iconographie, cartographie, reproduction d'œuvres d'art, graphiques, discours, articles de presse... ;

. des situations vécues et des champs abordés (société, politique, histoire, arts...).

2) La qualité de l'anglais et du français

- Compétences linguistiques :

. respect des règles de syntaxe et de morphologie ;

. maîtrise des éléments de grammaire notionnelle (situer dans le temps et dans l'espace, décrire une personne ou un objet et raconter) ;

. variété du lexique.

- Savoir-faire communicatifs écrits :

. pertinence des actes de paroles des personnages ou des objets fictifs ;

- . aptitude de production à partir de documents authentiques (recherche d'informations, utilisation à bon escient de celles-ci) ;
- . prise en compte de la situation d'énonciation.
- Forme du récit :
- . variété des formes d'écrits : récit, dialogue, forme épistolaire... ;
- . rythme ;
- . cohérence.

3) La réalisation technique

- Originalité, robustesse et audace des technologies employées :
- . compatibilité avec différents navigateurs ;
- . html seul ou html + java script et/ou flash ;
- . présence de vidéos, de son ou seulement texte illustré ;
- . utilisation d'effets (fondu, incrustation, roll over, animation...).
- Qualité de l'intégration du multimédia (liens, poids des fichiers, temps de chargement, crédits, droits d'auteur, légende...).
- Ergonomie, navigation (facilité, repérage...).
- Esthétique, graphisme (cohérence, lisibilité, aspect général...).
- Pertinence du scénario, de l'écriture multimédia (hypertextuelle) par rapport au traitement du sujet choisi.
- Création personnelle et originale de la charte graphique.

4) L'ensemble de la production

- Respect des exigences du concours :
- . caractère croisé de l'histoire ou du regard sur un thème commun ;
- . ne pas raconter deux histoires parallèles, juxtaposées et sans rapport entre elles, mais faire interagir des faits, des contextes et/ou des personnages communs aux États-Unis d'Amérique et à la France ;
- . le regard croisé sur une thématique commune ne devra pas se borner à une confrontation des divergences, mais devra pouvoir proposer une approche constructive et conciliante favorisant une meilleure compréhension mutuelle.
- Créativité :
- . originalité du sujet traité ;
- . originalité du traitement (choix du cadre...).
- Cohérence entre la forme et le fond :
- . capacité à intégrer, à s'approprier et à reformuler

- le contenu des documents utilisés en fonction du sujet traité ;
- . interaction des différents critères ;
- . pertinence de la mise en forme multimédia avec le sujet traité.
- Présence et qualité des outils :
- . titre, accueil ;
- . carnet de bord ;
- . auteurs ;
- . bibliographie, sitographie ;
- . nécessité de pouvoir imprimer le texte du récit (à l'aide d'un bouton spécifique) ;
- . plan du site.

Les résultats seront annoncés le **mardi 23 mai 2006**. Les décisions du jury seront sans appel.

Prix

Les trois équipes lauréates françaises, accompagnées de leurs tuteurs, se verront offrir par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche un voyage aux États-Unis.

Pour les trois équipes lauréates américaines, les chefs d'établissement américains, qui se seront engagés lors de la constitution du dossier à trouver un financement pour le voyage en France de leurs élèves et le séjour des lauréats français aux États-Unis, devront communiquer au CIEP, **au plus tard le 1er juin 2006**, les dates du séjour en France de leurs lauréats. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prend en charge le séjour des américains en France. Un lauréat ne peut se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Sont inclus pour les lauréats français : le transport aérien et le coût des déplacements locaux en France, le séjour aux États-Unis étant à la charge du partenaire américain qui s'y sera engagé lors de la constitution du dossier d'inscription.

Sont inclus pour les lauréats américains : le coût des déplacements locaux en France, le logement, les repas, les activités culturelles, le voyage États-Unis-France étant à la charge du partenaire américain qui s'y sera engagé lors de la constitution du dossier d'inscription.

Pour les jeunes Français, le voyage aux États-Unis aura lieu **du 1er au 10 juillet 2006**.

(Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités de transport aérien). Pour les jeunes Américains, le voyage en France aura lieu à leur convenance, en accord avec l'établissement français partenaire et avec le CIEP, sous réserve qu'ils en aient communiqué les dates pour le 1er juin 2006.

Modalités de séjour

Les lauréats américains seront reçus dans les familles des lauréats français, à charge pour les tuteurs d'organiser la répartition. Les rectorats concernés recevront de la DRIC une délégation de 5 000€ par équipe gagnante aux fins d'organisation du séjour.

Les lauréats français seront reçus dans les familles des lauréats américains à charge pour les tuteurs d'organiser la répartition et pour les chefs d'établissement américains d'avoir trouvé le financement ad hoc, comme ils s'y seront engagés lors de la constitution du dossier.

Communication

L'organisation du concours est confiée au Centre international d'études pédagogiques, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex. Le suivi pédagogique et académique est assuré par les délégations académiques aux relations internationales et à la coopération. Pour toutes communications ou questions relatives au concours "Histoires croisées franco-américaines", consulter le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/hcfrusa/index.htm> ou écrire par courrier électronique à : ple@ciep.fr

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur des relations internationales et de la coopération
Marc FOUCAULT

P ERSONNELS

TEMPS DE TRAVAIL

NOR : MENF0502404A
RLR : 610-7a

ARRÊTÉ DU 4-11-2005
JO DU 17-11-2005

MEN
DAF C1

Journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale

Vu code de l'éducation ; code du travail, not. art. L. 212-16 ; L. n° 2004-626 du 30-6-2004, not. art. 6 ; avis du CTP ministériel du MEN du 18-10-2005

Article 1 - Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 placés sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale la journée de solidarité prévue à l'article L. 212-16 du code du travail est fixée ainsi qu'il suit :

1° Pour les personnels enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation : Une journée, le cas échéant fractionnée en deux demi-journées, est consacrée hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 du code de l'éducation et, dans les établissements publics locaux d'enseignement, à la concertation sur le projet de contrat d'objectif

prévu par l'article L. 421-4 du code de l'éducation ainsi qu'à la définition d'un programme d'action en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes.

Sa date est déterminée dans le premier degré par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres et dans le second degré, par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques.

2° Pour les autres personnels, la journée de solidarité prend la forme d'une journée ou d'une durée de travail de sept heures, continue ou fractionnée, effectuée aux dates déterminées par l'autorité responsable de l'organisation du service après consultation des personnels concernés.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 2005

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

TEMPS DE TRAVAIL

NOR : MENF0502407N
RLR : 610-7a

NOTE DE SERVICE N°2005-182
DU 7-11-2005

MEN
DAF C1

Journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

■ Après avoir pris connaissance des conclusions du comité de suivi et d'évaluation de la

journée de solidarité pour l'autonomie, le Premier ministre a indiqué son attachement au principe de cette journée issu de la loi du 30 juin 2004. Il a souhaité que le dispositif soit appliqué désormais avec davantage de souplesse, comme la loi le permet.

Il convient en conséquence de déterminer les conditions dans lesquelles seront effectuées les sept heures de travail supplémentaires en faveur de l'autonomie, qui pourront être réparties dans l'année.

L'éducation nationale, comme l'ensemble des secteurs d'activités de la Nation, s'associe à l'effort de solidarité. Les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, y participent, sans toutefois que les rythmes des élèves soient modifiés.

Le dispositif prendra en compte les choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services.

Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, **la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres et dans le second degré, par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques.**

Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il doit permettre d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté.

Il prendra la forme **d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école ou d'établissement, sur le projet de contrat d'objectif ou sur des actions en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes.** Dans ce contexte, il conviendra de prendre en compte particulièrement toute initiative permettant

l'organisation d'activités en direction des élèves (travail de soutien, information liée à l'orientation, ...) ou en direction des parents (nouvelles rencontres, entretiens avec les enseignants...).

Comme toute réunion de cette nature, les travaux donneront lieu à compte rendu et contribueront concrètement à l'élaboration de ces documents. Les représentants de la communauté éducative devront être associés, représentants de parents d'élèves, des collectivités territoriales, ainsi que de l'ensemble des catégories de personnels affectés dans l'établissement.

Pour les autres personnels, la journée de solidarité prendra la forme d'une journée de travail supplémentaire, soit continue, soit fractionnée, déterminée par l'autorité responsable de l'organisation du service, après concertation avec l'ensemble des agents et selon les nécessités de service.

Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours. Vous veillerez donc à ce que les consultations prévues par l'arrêté ci-joint (conseils des maîtres, équipes pédagogiques et autres personnels concernés) soient engagées sans délai.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

**CONGÉS
ANNUELS**

NOR : MENA0502527C
RLR : 610-6a

**CIRCULAIRE N°2005-192
DU 18-11-2005**

**MEN
DPMA B2**

Calendrier des fêtes légales - année civile 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire du ministre de la fonction publique CAB/ n° 2107 en date du 27 septembre 2005,

relative au calendrier des fêtes légales pour l'année civile 2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

(suite
de la
page
2326)

CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES DE L'ANNÉE CIVILE 2006

Réf: C. FP/n° 1452 du 16-3-1982 ; C. FP/n° 2103 du 27-9-2005 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique de l'État au titre de l'année 2006

Texte adressé aux ministres et secrétaires d'État et aux préfets de région et de département

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément à la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'État.

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait

être pris en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en "compensation" d'une fête légale ayant lieu un dimanche ou un samedi.

Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre, titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, a seul compétence nécessaire pour attribuer, le cas échéant, des jours de congé supplémentaires aux agents de l'État. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaires pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour effet de créer des disparités injustifiées la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Le ministre de la fonction publique
Christian JACOB

A **nnexe**

CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES 2006

Jour de l'an	dimanche 1er janvier
Lundi de Pâques	lundi 17 avril
Fête du travail	lundi 1er mai
Victoire 1945	lundi 8 mai
Ascension	jeudi 25 mai
Lundi de Pentecôte	lundi 5 juin
(sous réserve des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées)	
Fête nationale	vendredi 14 juillet
Assomption	mardi 15 août
Toussaint	mercredi 1 novembre
Armistice 1918	samedi 11 novembre
Noël	lundi 25 décembre

MOUVEMENT

NOR : MENA0502457N
RLR : 610-4fNOTE DE SERVICE N°2005-184
DU 10-11-2005MEN
DPMA B4

Mises à disposition de la Polynésie française d'attachés d'administration scolaire et universitaire (APASU et AASU) - rentrée 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et président d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; au recteur, directeur du CNED ; au directeur de l'INRP ; au directeur général du CNDP ; au directeur du CNOUS ; au directeur de l'ONISEP ; au directeur du CIEP de Sèvres ; aux vice-recteurs

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles seront déposées et instruites, pour la rentrée scolaire de septembre 2006, les candidatures à une mise à disposition de la Polynésie française.

En application de l'article 169 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la mise à disposition d'agents relevant du corps des attachés d'administration scolaire et universitaire (AASU et APASU) est subordonnée au choix effectué par le ministre de l'éducation et de la culture de cette collectivité d'outre-mer parmi toutes les candidatures qui se sont manifestées auprès de lui.

Peuvent faire acte de candidature les AASU souhaitant obtenir une mise à disposition, y compris ceux ayant déposé une demande de mutation pour un poste dans les TOM suivants :

- Nouvelle-Calédonie ;
- Mayotte ;
- Wallis-et-Futuna ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon.

1 - Établissement et acheminement des demandes de mise à disposition

Les demandes de mise à disposition devront être enregistrées à partir du site internet AMI (ATOS : mouvement sur internet) disponible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr> (rubrique "personnels").

Le site AMI est accessible depuis un ordinateur personnel ou à partir des postes installés dans les services et les établissements ayant une connexion à internet. Plusieurs fonctions sont proposées :

- consultation des possibilités d'accueil ;
- saisie des vœux ;
- consultation des résultats du mouvement.

La confidentialité des informations relatives aux agents est assurée par la saisie obligatoire de l'identifiant éducation nationale (NUMEN) de chaque utilisateur et du mot de passe qu'il se choisit. En cas de non-connaissance du NUMEN, les intéressés s'adresseront aux services administratifs du rectorat de leur académie.

Les candidatures à un poste en Polynésie française sont instruites en vue d'une affectation au 1er septembre 2006. La saisie des demandes de mise à disposition par les agents doit être opérée **entre le 21 novembre 2005 et le 7 décembre 2005**.

Pendant cette période, l'agent peut accéder à sa demande autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter, la modifier ou l'annuler. À l'issue de la période de saisie des vœux, la confirmation de vœux est envoyée, par courrier, à l'adresse personnelle de l'intéressé.

Le dossier de candidature doit être envoyé par la voie hiérarchique en deux exemplaires, l'un adressé au ministère chargé de l'éducation, direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Polynésie française, l'autre au bureau DPMA B4. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de transmettre **au plus tard pour le 19 décembre 2005** le dossier papier accompagné des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- une attestation des services effectués dans la fonction publique de l'État ;
- la fiche de renseignements jointe à la présente note de service dûment renseignée ;
- les trois dernières fiches de notation ;
- dans le cas d'un rapprochement de conjoints :

une attestation de la résidence professionnelle du conjoint et une copie du livret de famille lorsqu'il y a des enfants à charge ;

- pour les partenaires d'un PACS, une attestation établie par le greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le PACS doit être jointe à la demande ;

- dans le cas d'une demande de réintégration après disponibilité ou d'une mutation pour raison médicale : un certificat médical établi par un médecin agréé ;

- une enveloppe timbrée portant l'adresse personnelle de l'agent pour l'envoi éventuel de l'avis de mise à disposition.

Il est conseillé aux agents de préparer l'ensemble des documents dès la saisie des vœux sur internet sans attendre la réception de la confirmation.

Par ailleurs, lors de la saisie des vœux, l'agent doit contrôler l'exactitude des informations à caractère administratif ou familial affichées à l'écran. Pour toute correction d'erreur, il lui appartient de communiquer avec sa confirmation de vœux, au service de gestion du rectorat, les éléments justifiant la mise à jour de sa situation.

2 - Procédure de sélection et notification au candidat retenu

Le ministre polynésien de l'éducation et de la culture arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales.

La nomination des AASU concernés reste conditionnée par l'agrément du ministère de l'outre-mer.

Il est rappelé aux candidats à une mutation :

- qu'ils s'engagent, lors de l'établissement de leur demande de mise à disposition, à rejoindre les postes sollicités et à retourner les accusés de réception des avis de mise à disposition par retour de courrier ;

- qu'aucun refus n'est admis sauf dans le cas où l'agent a formulé une demande de mutation

conditionnelle qui n'a pu être réalisée ;

- qu'ils doivent se conformer strictement au calendrier des opérations porté à leur connaissance dans cette note de service.

Les attachés qui participent à ce mouvement et qui souhaitent également formuler une demande au titre du mouvement national ou de détachement doivent faire connaître l'ordre de priorité dans lequel ils classent ces demandes respectives.

Les candidatures retenues sont présentées lors de la CAPN des AASU qui se tiendra le 3 février 2006. Les résultats seront disponibles sur internet à l'issue de la tenue de la CAPN.

3 - Observations et informations complémentaires

A - Durée de la mise à disposition

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

B - Prise en charge des frais de changement de résidence

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par l'une des mutations faisant l'objet de la présente note de service sont prévues par le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

4 - Cas particuliers

A - Réintégration après disponibilité

En application des dispositions de l'article 49 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, les demandes de réintégration après disponibilité doivent être accompagnées d'un certificat médical établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions.

B - Mutations conditionnelles

Sont considérées comme demandes de mutations conditionnelles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle :

- du conjoint ;

- du partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance du

lieu de naissance de chacun des partenaires (joindre les justificatifs) ;

- du concubin sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs).

Dans le cas où ce dernier n'est pas muté, le poste attribué à l'agent lors du mouvement est repris pour être pourvu par un autre attaché d'administration scolaire et universitaire. Les

agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation **avant le 31 mai 2006**.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

MUTATIONS

NOR : MENA0502458N
RLR : 610-4f

NOTE DE SERVICE N°2005-185
DU 10-11-2005

MEN
DPMA B4

Mutations dans les territoires d'outre-mer des APASU et AASU - rentrée 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et président d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; au recteur, directeur du CNED ; au directeur de l'INRP ; au directeur général du CNDP ; au directeur du CNOUS ; au directeur de l'ONISEP ; au directeur du CIEP de Sèvres ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, de Polynésie française ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de dépôt et d'instruction des demandes de mutations présentées par les attachés d'administration scolaire et universitaire (AASU et APASU) sur un poste situé dans un des TOM suivants :

- Nouvelle-Calédonie ;
 - Mayotte ;
 - Wallis-et-Futuna ;
 - Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - et auprès du vice rectorat de Polynésie française.
- Il est précisé, de manière générale, que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée, sauf situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) qui feront l'objet d'une attention particulière.

La liste des postes offerts à ce mouvement pourra être consultée sur le serveur internet du ministère au cours du mois de novembre 2005 (site <http://www.education.gouv.fr>). Les additifs ou modificatifs apportés éventuellement à cette liste seront également mis en ligne. Il est rappelé que les propositions de mutation émises par la commission administrative paritaire nationale seront disponibles sur internet à l'issue de la réunion de cette instance qui se tiendra le 3 février 2006.

1 - Établissement et acheminement des demandes de mutation

Les demandes de mutation devront être enre-

gistrées à partir du site internet AMI (ATOS : mouvement sur internet) disponible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr> (rubrique "personnels").

Le site AMI est accessible depuis un ordinateur personnel ou à partir des postes installés dans les services et les établissements ayant une connexion à internet. Plusieurs fonctions sont proposées :

- consultation des postes vacants ;
- saisie des vœux ;
- consultation des résultats du mouvement.

La confidentialité des informations relatives aux agents est assurée par la saisie obligatoire de l'identifiant éducation nationale (NUMEN) de chaque utilisateur et du mot de passe qu'il se choisit. En cas de non-connaissance du NUMEN, les intéressés s'adresseront aux services administratifs du rectorat de leur académie.

Les candidatures à un poste dans un TOM sont instruites en vue d'une affectation au 1er septembre 2006. La saisie des demandes de mutation par les agents doit être opérée **entre le 21 novembre 2005 et le 7 décembre 2005**. Les candidats formulèrent des vœux sur les postes précis publiés ou sur tout poste sur un territoire. Pendant cette période, l'agent peut accéder à sa demande autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter, la modifier ou l'annuler. À l'issue de la période de saisie des vœux, la confirmation de demande de mutation est envoyée par courrier à l'adresse personnelle de l'intéressé.

Cette confirmation de mutation devra parvenir par la voie hiérarchique au bureau DPMA B4 impérativement **avant le 19 décembre 2005** accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- une attestation des services effectués dans la fonction publique de l'État ;
- la fiche de renseignements jointe à la présente note de service dûment renseignée ;
- les trois dernières fiches de notation ;
- dans le cas d'un rapprochement de conjoints : une attestation de la résidence professionnelle

du conjoint et une copie du livret de famille lorsqu'il y a des enfants à charge ;

- pour les partenaires d'un PACS, une attestation établie par le greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le PACS doit être jointe à la demande ;

- dans le cas d'une demande de réintégration après disponibilité ou d'une mutation pour raison médicale : un certificat médical établi par un médecin agréé ;

- une enveloppe timbrée portant l'adresse personnelle de l'agent pour l'envoi éventuel de l'avis de mutation.

Il est conseillé aux agents de préparer l'ensemble des documents dès la saisie des vœux sur internet sans attendre la réception de la confirmation.

Par ailleurs, lors de la saisie des vœux, l'agent doit contrôler l'exactitude des informations à caractère administratif ou familial affichées à l'écran. Pour toute correction d'erreur, il lui appartient de communiquer avec sa confirmation de mutation, au service de gestion du rectorat, les éléments justifiant la mise à jour de sa situation.

2 - Assistance

Le logiciel "AMI" comporte à chaque étape de la saisie des vœux une aide en ligne qui assiste l'agent dans sa démarche.

Les services des divisions de personnels ATOS, les points d'information du réseau des relations et des ressources humaines ainsi que les centres informatiques pourront bien entendu apporter, chacun dans leur domaine de compétence, l'assistance complémentaire dont les candidats à une mutation pourraient avoir besoin.

3 - Conditions de prise en compte des demandes

Il est rappelé aux candidats à une mutation :

- qu'ils s'engagent, lors de l'établissement de leur demande de mutation, à rejoindre les postes sollicités et à retourner les accusés de réception des avis de mutation par retour de courrier ;

- qu'aucun refus n'est admis sauf dans le cas où l'agent a formulé une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée ;

- qu'ils doivent se conformer strictement au

calendrier des opérations porté à leur connaissance dans cette note de service.

Les agents sont invités à vérifier, auprès des services administratifs locaux, les caractéristiques du logement de fonction associé éventuellement à un poste.

Les attachés qui participent à ce mouvement et qui souhaitent également formuler une demande au titre du mouvement national ou de détachement doivent faire connaître l'ordre de priorité dans lequel ils classent ces demandes respectives.

4 - Recommandations importantes

La nomination des AASU concernés est conditionnée par l'agrément du ministre de l'outre-mer.

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation dans un territoire outre-mer est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement (article 2). Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'attention des agents est appelée sur la particularité de certains postes implantés dans les TOM qui nécessitent parfois une grande adaptabilité aux traditions locales. Par ailleurs, les enfants des personnels mutés dans les TOM ne bénéficient pas d'un tissu scolaire aussi complet qu'en métropole. Il est donc vivement recommandé aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

Services à contacter

- Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex, tél. 00 687 26 61 00, fax 00 687 27 30 48

- Vice-rectorat de Wallis-et-Futuna; Mata-Utu, 98609 Wallis-et-Futuna, tél. 00 681 72 28 28, fax 00 681 72 20 40, mél. : vrwf@wallis.co.nc

- Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mayotte, tél. 02 69 61 10 24, fax 02 69 61 09 87, mél. : enseig.mayotte@wanadoo.fr

- Service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon, tél. 05 08 41 04 60, fax 05 08 41 26 04, mél. : sgiaspm@cancom.net, internet : <http://www.saint.pierre-et-miquelon.fr>

- Vice-rectorat de Polynésie française, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete,

Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 478 400, fax 00 689 478406, mél. : secretariat@ac-polynesie.fr

5 - Cas particuliers

5.1 Réintégration après disponibilité

En application des dispositions de l'article 49 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, les demandes de réintégration après disponibilité doivent être accompagnées d'un certificat médical établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions.

Il convient que les agents qui se trouvent en fin de droits forment des vœux les plus larges possibles.

5.2 Mutations conditionnelles

Sont considérées comme demandes de mutations conditionnelles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle :

- du conjoint ;
- du partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (joindre les justificatifs) ;
- du concubin sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs).

Dans le cas où ce dernier n'est pas muté, le poste attribué à l'agent lors du mouvement est repris pour être pourvu par un autre attaché d'administration scolaire et universitaire. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation **avant le 31 mai 2006**.

Au cours des opérations de mouvement, la commission administrative paritaire nationale est conduite à proposer la mutation d'agents sur des postes libérés par des attachés d'administration scolaire et universitaire ayant sollicité une mutation conditionnelle.

En conséquence, les agents prévus sur des postes dont la vacance est subordonnée à la mutation effective d'un agent ayant formulé une demande conditionnelle, peuvent voir remis en cause l'avis d'affectation qui leur est notifié. Il est rappelé que les avis d'affectation adressés aux agents comme les indications figurant sur internet revêtent un caractère purement indicatif.

6 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par l'une des mutations faisant l'objet de la présente note de service sont prévues par le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer, et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

**COOPÉRATION
FRANCO-ALLEMANDE****NOR** : MENC0502350N
RLR : 601-3**NOTE DE SERVICE N°2005-188**
DU 14-11-2005**MEN**
DRIC B2

Accueil de professeurs allemands de français (romanistes) en France - année 2005-2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale ; aux inspectrices et inspecteurs généraux d'allemand de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

■ Le "programme de séjours pédagogiques et d'observation de professeurs romanistes" prévoit l'accueil dans des établissements scolaires français, pour une durée de trois semaines, de professeurs qui enseignent le français en Allemagne (dits "romanistes"). Il a pour but de permettre une meilleure connaissance de notre système éducatif dans son ensemble, de comparer les méthodes d'enseignement et de la vie scolaire dans les deux pays. Il peut également constituer le cadre pour mettre en place un appariement ou un projet d'échange, et nourrir la réflexion sur l'ouverture internationale des établissements, les sections européennes d'allemand ou les classes AbiBac. Ce programme, qui occupe une place significative dans les relations éducatives franco-

allemandes, doit se maintenir à un niveau satisfaisant. Afin de pouvoir donner suite aux nombreuses candidatures de professeurs allemands, un total d'environ 150 établissements français candidats pour l'ensemble des académies apparaît comme un objectif à atteindre pour l'année 2005-2006.

Tout établissement désireux d'accueillir un professeur peut se porter candidat. La candidature de l'établissement l'engage à procéder effectivement à un accueil.

Pour l'année scolaire 2005-2006, le séjour des professeurs allemands se déroulera du **13 au 31 mars 2006**.

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), qui administre ce programme, diffusera au cours du mois d'octobre 2005, auprès des délégués académiques aux relations internationales et à la coopération de chaque académie, toute l'information et tous les documents nécessaires, disponibles également en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ciep.fr/romanistes/index.htm>

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des relations internationales et de la coopération
Marc FOUCAULT

**ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE****NOR** : MENE0502055A
RLR : 723-1**ARRÊTÉ DU 22-9-2005**
JO DU 5-10-2005**MEN**
DESCO B1

Suppression d'écoles annexes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2005, l'école maternelle Pauline Kergomard et l'école maternelle et primaire Val-de-Bootz, annexes

de l'IUFM de l'académie de Nantes, sises respectivement 62, rue de Nantes et 12, rue de la Cointerie-rue de la Maillarderie, à Laval, sont supprimées.

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2005.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0502342A

ARRÊTÉ DU 14-10-2005
JO DU 10-11-2005

MEN
DE A2

Secrétaire général de l'académie de Bordeaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 octobre 2005, M. André Eyssautier, conseiller d'administration scolaire

et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux pour une première période de quatre ans, du 10 octobre 2005 au 9 octobre 2009.

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0502338A

ARRÊTÉ DU 27-10-2005
JO DU 8-11-2005

MEN
IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 octobre 2005, Mme

Jeannette Marchal, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 10 octobre 2006.

NOMINATIONS

NOR : RECT0500169A

ARRÊTÉ DU 5-10-2005
JO DU 28-10-2005

REC
DT

Lauréats de l'édition 2005 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

■ Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 5 octobre 2005 :

Sont déclarés lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, ci-après dénommé "le concours" :
Dans la catégorie "création-développement"

- Bailly (Nicolas), Pays de la Loire ;
- Balakireva Larissa, Rhône-Alpes ;
- Bark Charles, Ile-de-France ;

- Beaumont Stéphane, Pays de la Loire ;
- Belhabri Monia, Pays de la Loire ;
- Ben-Hamou Éric, Ile-de-France ;
- Berthier Bernard, Picardie ;
- Boschetti Frédéric, Bourgogne ;
- Bouille Pascale, Midi-Pyrénées ;
- Bouillon Alexandre, Basse-Normandie ;
- Boutant Yann, Rhône-Alpes ;
- Brenac Patrick, Poitou-Charentes ;
- Cabon Florence, Ile-de-France ;
- Canzian Henri, Midi-Pyrénées ;
- Catroux Gérard, Bourgogne ;
- Chalvin Stéphane, Champagne-Ardenne ;
- Charneau (Pierre), Ile-de-France ;
- Da Silva Serge, Midi-Pyrénées ;
- Daubresse Philippe, Nord - Pas-de-Calais ;

- Delon de Narbonne Laurent, Ile-de-France ;
 - Demortier Éric, Nord - Pas-de-Calais ;
 - Deschamps Jean-Paul, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Desmarest François, Ile-de-France ;
 - Dewailly Vincent, Ile-de-France ;
 - Dib Gabriel, Ile-de-France ;
 - Durin Roland, Auvergne ;
 - Dury Rémi, Ile-de-France ;
 - Engel Frédéric, Ile-de-France ;
 - Even Patrick, Bretagne ;
 - Fevre Jean-Paul, Lorraine ;
 - Fond André, Champagne-Ardenne ;
 - Forceville Xavier, Ile-de-France ;
 - Forest Patricia, Rhône-Alpes ;
 - Fournier Franck, Aquitaine ;
 - Gachet Thierry, Rhône-Alpes ;
 - Gainant Gérald, Aquitaine ;
 - Gallou Dominique, Ile-de-France ;
 - Girod-Roux Pierre-Marie, Rhône-Alpes ;
 - Godfrin Yann, Rhône-Alpes ;
 - Guernalec Frédéric, Basse-Normandie ;
 - Guyader Antony, Bretagne ;
 - Herlin Thomas, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Hug Rislène, Lorraine ;
 - Kaas Gérard, Ile-de-France ;
 - Kopp Matthieu, Languedoc-Roussillon ;
 - Lefebvre Xavier, Lorraine ;
 - Lemonnier Guy, Centre ;
 - Lemonnier Jean-Pierre, Bretagne ;
 - Leymarie Michel, Ile-de-France ;
 - Lherminier Frédéric, Bretagne ;
 - Lopez Brice, Rhône-Alpes ;
 - Lopez-Rios Julien, Rhône-Alpes ;
 - Luo David, Languedoc-Roussillon ;
 - Lyuboshenko Igor, Ile-de-France ;
 - Mac Sophie, Franche-Comté ;
 - Mechineau Claude, Pays de la Loire ;
 - Millet Olivier, Nord - Pas-de-Calais ;
 - Mohamed Firas, Rhône-Alpes ;
 - Montesinos Thierry, Languedoc-Roussillon ;
 - Morucci Stéphane, Bretagne ;
 - Norreel Jean-Christien, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Odent Jean-Claude, Languedoc-Roussillon ;
 - Ortholand Jean-Yves, Rhône-Alpes ;
 - Pasqual Nicolas, Rhône-Alpes ;
 - Pellerin Arnault, Ile-de-France ;
 - Pierre Denis, Languedoc-Roussillon ;
 - Pothuau Laurent, Aquitaine ;
 - Ragusa Stéphane, Ile-de-France ;
 - Rakotoarison Sylvain, Ile-de-France ;
 - Remy Pascal, Rhône-Alpes ;
 - Rhin Christophe, Midi-Pyrénées ;
 - Rolland Olivier, Alsace ;
 - Saint-Mleux Michel, Ile-de-France ;
 - Seche Édouard, Centre ;
 - Servajeau Pierre-Henry, Aquitaine ;
 - Skiba Mohamed, Haute-Normandie ;
 - Souche Jean-Luc, Aquitaine ;
 - Souquet Jacques, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Sun Jian-Sheng, Ile-de-France ;
 - Talon Benjamin, Languedoc-Roussillon ;
 - Utard Gil, Picardie ;
 - Viovy Jean-Louis, Ile-de-France ;
 - Voicot Stanislas, Rhône-Alpes.
- Dans la catégorie "en émergence"**
- Alescio-Lautier Béatrice, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Bayle Julien, Pays de la Loire ;
 - Berthomme Hervé, Rhône-Alpes ;
 - Biarnaix Philippe, Nord - Pas-de-Calais ;
 - Blanc Jean-Philippe, Rhône-Alpes ;
 - Boussagol Lilian, Midi-Pyrénées ;
 - Boutry Philippe, Bourgogne ;
 - Cervilla Monique, Midi-Pyrénées ;
 - Chapelle Pierre, Ile-de-France ;
 - Chapman Michael, Languedoc-Roussillon ;
 - Chastanet Dominique, Guadeloupe ;
 - Chauvierre Cédric, Ile-de-France ;
 - Choukroun Ariel, Midi-Pyrénées ;
 - Clappier Antoine, Ile-de-France ;
 - Clarini Lionel, Rhône-Alpes ;
 - Clervil Henri, La Réunion ;
 - Cristofari Christian, Corse ;
 - Croisier Delphine, Bourgogne ;
 - D'Alessio Patrizia Anna, Ile-de-France ;
 - Decker Marie, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Delebarre Véronique, Ile-de-France ;
 - Derue Cédric, Haute-Normandie ;
 - Doisne Dominique, Auvergne ;
 - Drevet Jean-Baptiste, Picardie ;
 - Dubois Emmanuelle, Ile-de-France ;
 - Dufournet Didier, Rhône-Alpes ;
 - Dumestre Frédéric, Midi-Pyrénées ;
 - Duthoit Olivier, Nord - Pas-de-Calais ;
 - Eliaou Jean-François, Languedoc-Roussillon ;

- Faure Laurence, Champagne-Ardenne ;
- Fischer Sylvain, Alsace ;
- Gaud Vincent, Aquitaine ;
- Germain Philippe, Rhône-Alpes ;
- Giraudier Sébastien, Ile-de-France ;
- Gluschankof Pablo, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Gomez Henry Michel, Ile-de-France ;
- Goreloff Philippe, Rhône-Alpes ;
- Grasso Luigi, Ile-de-France ;
- Guillaume Philippe, Midi-Pyrénées ;
- Hadj-Slimane Réda, Ile-de-France ;
- Hamon François, Basse-Normandie ;
- Haumann Philippe, Lorraine ;
- Heidmann Thierry, Ile-de-France ;
- Helmstetter Didier, Alsace ;
- Hoeffler Jean-François, Alsace ;
- Huss Guillaume, Limousin ;
- Huve Georges, Franche-Comté ;
- Jacques Yannick, Pays de la Loire ;
- Keromnes Mickaël, Pays de la Loire ;
- Kovacs Andrew, Midi-Pyrénées ;
- Labat Éric, Nord - Pas-de-Calais ;
- Lamrani Nordine, Languedoc-Roussillon ;
- Lapoujade Pierre, Midi-Pyrénées ;
- Lbath Ahmed, Rhône-Alpes ;
- Le Gal Lénaïg, Bretagne ;
- Leclercq Fabien, Basse-Normandie ;
- Lequepeys Jean-René, Rhône-Alpes ;
- Levecq Xavier, Ile-de-France ;
- L'Hermitte Vincent, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Lohr Christophe, Bourgogne ;
- Lugardon Aurélien, Ile-de-France ;
- Magre Éric, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Marchand Pierric, Haute-Normandie ;
- Mofakhami Arash Arthur, Ile-de-France ;
- Moreau Fabienne, Languedoc-Roussillon ;
- Moulinoux Jacques-Philippe, Bretagne ;
- Moustier Yvon, Nord - Pas-de-Calais ;
- Muller Pascal, Languedoc-Roussillon ;
- Noguera Rémi, Limousin ;
- Notel Frédéric, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Olivier Pascal, Bretagne ;
- Peigné Grégoire, Ile-de-France ;
- Pinal Jean-Pierre, Bretagne ;
- Pleskoff Olivier, Ile-de-France ;
- Plouet Jean, Ile-de-France ;
- Poirée-Ville Jean-Philippe, Ile-de-France ;

- Portugues Christophe, Auvergne ;
- Przysiek Franck, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Queyroux Alain, Limousin ;
- Ride Yvan, Bretagne ;
- Roger Laurent, Bretagne ;
- Ruyschaert Tristan, Midi-Pyrénées ;
- Samain Daniel, Rhône-Alpes ;
- Schmutz Jean, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Seree Éric, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Simmonet Patrick, Ile-de-France ;
- Solinski Boris, Languedoc-Roussillon ;
- Sotais Pascal, Rhône-Alpes ;
- Sous Damien, Aquitaine ;
- Straboni Alain, Poitou-Charentes ;
- Tadjoa Boguéma, Auvergne ;
- Tarits Pascal, Bretagne ;
- Turchi Hervé, Languedoc-Roussillon ;
- Widmann Leslie, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Zal Franck, Bretagne.

Sont en outre bénéficiaires d'un prix spécial les cinq lauréats suivants :

1er prix spécial : Delon de Narbonne Laurent, Ile-de-France ;

2ème prix spécial : Sun Jian-Sheng, Ile-de-France ;

Prix "jeune diplômé" : Millet Olivier, Nord - Pas-de-Calais ;

Prix "création-développement" du jury national : Boutant Yann, Rhône-Alpes ;

Prix en "émergence" du jury national : Schmutz Jean, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une mention spéciale du jury national "jeune initiative citoyenne" a été attribuée à Boussagol Lilian, Midi-Pyrénées.

Les entreprises créées par les lauréats "création-développement" sont susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État selon les modalités précisées dans l'article 10 de l'arrêté du 8 novembre 2004 portant règlement du concours. Cette possibilité est ouverte aux lauréats jusqu'en décembre 2006.

Les lauréats "en émergence" sont susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État selon les modalités précisées dans l'article 9 de l'arrêté du 8 novembre 2004 portant règlement du concours. Cette possibilité est ouverte aux lauréats jusqu'en juin 2006.

NOMINATIONS

NOR : MENI0502468A

ARRÊTÉ DU 10-11-2005

MEN
IG

CAP du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 ; A. du 27-12-2001 ; A. du 3-12-2004

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 3 décembre 2004 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentant titulaire de l'administration

M. François Perret, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, président, en remplacement de Dominique Borne.

Représentante suppléante de l'administration

Mme Claire Lovisi, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, en remplacement de Mme Belloubet-Frier.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2005

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

NOMINATION

NOR : MENI0502508A

ARRÊTÉ DU 16-11-2005

MEN
IG

CAP de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983, ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 mod. ; A. du 15-11-2004

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 novembre 2004 susvisé portant nomination à compter du 24 novembre 2004 et pour une durée de trois ans, des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de

l'éducation nationale et de la recherche, sont modifiées comme suit :

Représentant suppléant

M. Roland Debbasch, directeur de l'enseignement scolaire, en remplacement de M. Patrick Gérard.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2005

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

NOMINATIONS

NOR : MENA0502467A

ARRÊTÉ DU 16-11-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 ; A. du 29-9-2004 ;

proclamation des résultats du 3-2-2005 ; A. du 17-3-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs

d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation :

Représentants titulaires

Au lieu de :

- Mme Michèle Mosnier, secrétaire générale de l'université Clermont I ;
- Mme Françoise Granger, secrétaire générale de l'ENS sciences de Lyon.

Lire :

- M. Jean-François Picq, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Grenoble ;
- Mme Françoise Granger, secrétaire générale de l'ENSSIB.

Représentants suppléants

Au lieu de :

- M. Jean-François Picq, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Grenoble ;

- M. Jean-Yves Gacon, secrétaire général de l'université Paris VI,

Lire :

- M. Thierry Begue, secrétaire général de l'université de Perpignan ;
- M. Christophe Marmin, secrétaire général de l'université d'Évry.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0502514A

ARRÊTÉ DU 16-11-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des techniciens de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005 ; A. du 17-3-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des techniciens de recherche et de formation :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université de Chambéry,

lire : M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université Grenoble III.

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Michel Guillon, directeur de l'AMUE,

lire : M. Michel Guillon, secrétaire général du CNDP.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENF0502461A

ARRÊTÉ DU 10-11-2005

MEN
DAF C1

Comité technique paritaire central institué auprès du directeur du CNOUS

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 novembre 2005, l'arrêté du 24 mars 2005 portant nomination des représentants du personnel et des représentants de l'administration au comité technique

paritaire central institué auprès du directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires est **modifié** comme suit :

I - M. Pascal Camus, secrétaire d'administration scolaire et universitaire au CROUS de Rennes, est nommé représentant titulaire du personnel au titre de l'Union nationale des

syndicats autonomes (UNSA), en remplacement de M. Dominique Bouchet.

II - M. Yvon Le Dorner, chef de cuisine au CROUS de Lyon, est nommé représentant suppléant du personnel au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), en remplacement M. Pascal Camus.

NOMINATION	NOR : MENR0502448A	ARRÊTÉ DU 15-11-2005	MEN - DR MAE
-------------------	---------------------------	-----------------------------	-------------------------

Comité technique paritaire central de l'Institut de recherche pour le développement

■ Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date

du 15 novembre 2005, est nommé en qualité de représentant de l'administration au comité technique paritaire central de l'Institut de recherche pour le développement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

M. Jean-Charles Linet, directeur des personnels, en remplacement de M. François Gautron.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0502491V

AVIS DU 15-11-2005

MEN
DE A2

S GASU de l'inspection académique de la Meuse

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Meuse sera vacant à compter du 1er mars 2006.

Le département de la Meuse scolarise dans le premier degré, 18 786 élèves répartis dans 265 écoles publiques et 8 écoles privées sous contrat et dans le second degré, 17 003 élèves dans 32 établissements publics et 11 établissements privés sous contrat. 1 311 enseignants du premier degré public et privé exercent dans les écoles du département.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité l'encadrement des services administratifs de l'inspection académique (environ 55 personnes). Il a vocation à l'assister ou à le représenter dans les commissions et groupes institutionnels, dans les réunions interministérielles départementales ou organisées par les collectivités locales.

Le secrétaire général est associé à la mise en œuvre dans le département de la politique académique. Notamment, dans le cadre de la mise en place de la LOLF, il mobilise les services en termes d'enjeux et de nouvelles pratiques de gestion et s'attache à rechercher l'organisation des services la plus adaptée compte tenu des évolutions en cours.

La spécificité de la grande ruralité du département, l'aspect DRH, compte tenu du contexte de l'évolution à la baisse des effectifs, l'aspect gestion de la structure immobilière (regroupement programmé de services IA et IEN), seront à prendre en compte.

Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques (y compris dans le domaine des marchés publics), le sens du travail en équipe et des capacités d'adaptation. En outre, une grande disponibilité et de solides qualités relationnelles sont nécessaires.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'academie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements

publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique de direction ou d'inspection, classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double du dossier de candidature doit être expédié directement à M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz, rectorat de Nancy-Metz, 2, rue Philippe de Gueldres C 013, 54035 Nancy cedex, ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie-DSDEN de la Meuse, 45, rue du Port, BP 564, 55013 Bar-le-Duc cedex, tél. 03 29 76 63 63, télécopie 03 29 76 63 52, mél. : sg.ia55ac-nancy-metz.fr

Un CV devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, de déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0502489V

AVIS DU 15-11-2005

**MEN
DE A2**

S GASU de l'inspection académique du Territoire de Belfort

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Territoire de Belfort est susceptible d'être vacant à compter du 3 janvier 2006.

Le département du Territoire de Belfort scolarise près de 28 000 élèves répartis dans 183 écoles, 16 collèges et 10 lycées publics et privés. Il compte 893 enseignants du 1er degré. Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (37 personnels ATOS). Il veille à l'organisation des services : organigramme, procédures, échéances, service intérieur, crédits, sécurité, continuité et qualité

de l'accueil du public. Il a vocation à l'assister ou à le représenter dans les réunions de groupes de travail, CAPD, CTPD, préfecture, rectorat, collectivités locales. Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions. Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 80I-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire

général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique de direction ou d'inspection, classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002). L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07

Un double du dossier de candidature doit être expédié directement à Mme la rectrice de l'académie de Besançon, rectorat de Besançon, 10, rue de la Convention, 25030 Besançon cedex, ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie-DSDEN du Territoire de Belfort, 10, place de la Révolution, BP 129, Belfort cedex, tél. 03 84 46 66 00, télécopie 03 84 28 36 14, méil. : sg.ia90ac-besançon.fr

Un CV devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon. Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, de déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : MENS0502428V

AVIS DU 18-11-2005

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de Lyon

■ La fonction de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon sera vacante à compter du 26 mars 2006.

Les candidats à cette fonction doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, dans **un délai de 2 semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0502487V

AVIS DU 15-11-2005

MEN
DE B1

ASU, chef de la division de la formation au rectorat de l'académie de Grenoble

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la formation (DIFOR) du rectorat de l'académie de Grenoble est vacant.

Le chef de la division met en œuvre la politique académique du service de formation continue des personnels enseignants, ATOSS, d'encadrement et de direction en assurant la conduite et l'animation du service de la formation continue. Il travaille en lien étroit avec les délégués académiques à la formation et coordonne les actions du service.

Ses activités essentielles sont :

- assurer la conduite et l'animation du service de la formation continue ;
- superviser l'ingénierie de formation des personnels IATOS et assurer l'élaboration et la diffusion du PAF ;
- accompagner l'élaboration du plan acadé-

mique de formation des enseignants et des personnels d'encadrement ;
- gérer le budget académique de formation continue des personnels.

Ce poste requiert des compétences en matière financière et le sens des relations humaines.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitaedétaillé) doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le recteur de l'académie de Grenoble, secrétariat général, 7, place Bir Hakeim, BP 1065, 38021 Grenoble cedex.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Mme Martine Capponi, directrice des ressources humaines du rectorat, tél. 04 76 74 70 28.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0502488V

AVIS DU 15-11-2005

MEN
DE B1

ASU, agent comptable de l'Institut national de recherche pédagogique de Lyon

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable de l'Institut national de recherche pédagogique de Lyon est vacant.

Fortement impliqué dans des activités de recherche, de valorisation et de diffusion, l'INRP est en relation, par conventions, avec de nombreux partenaires publics et privés. Il accueille et organise de nombreux colloques nationaux et internationaux. Cet établissement public national est implanté sur plusieurs sites : Lyon (siège social), Rouen (musée national de l'éducation) et Paris.

Soumis à la réglementation financière et comptable M9-1, l'INRP emploie 280 personnels permanents ainsi qu'une vingtaine de personnels vacataires et contractuels. L'ensemble du personnel est rémunéré sur le budget de l'établissement. Il existe deux régies à Rouen (avances et recettes) et une régie de recettes à Lyon. Le budget consolidé de l'établissement s'élève à 20 M€. Les activités de recherche et de diffusion induisent de nombreuses opérations dans le domaine des frais de déplacements et pour le service des publications. Le nombre de titres émis en 2004 était de 5 690 mandats, 940 ordres de paiement, 993 titres de recettes et 13 marchés publics. Le progiciel budgétaire et comptable utilisé est CONCERTO.

L'agent comptable, assisté de trois collaborateurs dont un à mi-temps, est le conseiller de la

direction en matière financière, comptable et fiscale. Il travaille en étroite collaboration avec la direction des affaires financières et la direction des ressources humaines. Il contribue à la valorisation des informations financières afin d'améliorer le pilotage de l'Institut. Il s'assure du respect des procédures et des normes réglementaires applicables et propose des mesures de simplification et d'optimisation.

Le poste bénéficie d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité de 1ère catégorie, d'une indemnité de responsabilité administrative de 2ème groupe et d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1ère catégorie.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de

motivation doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans un **déla**i de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique, 19, mail de Fontenay, BP 17424-69347 Lyon cedex 07, tél. 04 72 76 61 00, fax 04 72 76 61 10.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

- M. Éric Blandin, agent comptable, tél. 04 72 76 61 30 ;

- M. Philippe Lashermes, directeur des ressources humaines, tél. 04 72 76 61 18.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0502513V

AVIS DU 15-11-2005

**MEN
DPMA B4**

Secrétaire général du CRDP de Paris

■ Le poste de secrétaire général du centre régional de documentation pédagogique de Paris est déclaré vacant. Ce poste conviendrait plus particulièrement à un attaché principal d'administration scolaire et universitaire ou à un attaché disposant d'une solide expérience dans les domaines administratif, financier et dans celui de l'encadrement.

Activités

Le secrétaire général est le collaborateur direct du directeur, chargé sous son autorité de l'organisation et du fonctionnement des services administratifs et financiers de l'établissement. Il a un rôle d'information, d'assistance et de conseil dans le réseau régional. Il assure les liaisons inhérentes au service avec les partenaires institutionnels (rectorat, ministère, CNDP...) et les partenaires sociaux. Responsable de la gestion des ressources humaines, il assure la gestion administrative du suivi des carrières des personnels de statuts divers. Il prépare et exécute le budget. Il exerce une responsabilité juridique : marchés, conventions, contrats, partenariats.

Compétences souhaitées

Le secrétaire général devra avoir des compétences professionnelles solides dans le domaine du droit administratif dans son ensemble (statuts des personnels, code des marchés...). Ce poste requiert de bonnes connaissances en matière de gestion des ressources humaines, une aptitude au management et au travail en équipe, une grande capacité relationnelle et de négociation imposée par la multiplicité des interlocuteurs. Il devra connaître le fonctionnement des instances académiques (rectorat, inspection académique, ...). Une bonne pratique de l'informatique est indispensable.

Les candidatures devront parvenir, sous couvert des autorités hiérarchiques, dans un **déla**i de quinze jours après la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP. Un double des candidatures devra être adressé à Mme Nicole Duchet, directrice du centre régional de documentation pédagogique de Paris, 37, rue Jacob, 75006 Paris, tél. 01 44 55 62 04.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0502462V

AVIS DU 10-11-2005

MEN
DPMA B4

Infirmier(ère) scolaire, coordonnateur académique risques majeurs au vice-rectorat de Mayotte

■ Un poste d'infirmier(ère) scolaire coordonnateur académique risques majeurs sera vacant au vice-rectorat de Mayotte, à compter du 1er septembre 2006.

Affecté(e) dans un établissement scolaire du second degré de Mayotte, l'infirmier (ère) coordonnateur risques majeurs est déchargé(e) à mi-temps pour exercer cette mission spécifique.

Personne ressource pour tout ce qui concerne la mise en place de la prévention aux risques majeurs, il (elle) est placé(e) directement auprès du vice-recteur pour cette mission et reçoit délégation pour représenter l'éducation nationale auprès de tous les organismes chargés de la mise en œuvre des plans de sécurité et de secours aux populations civiles. Il (elle) dispose d'une large autonomie d'action.

Il (elle) joue un rôle de conseil à l'égard de l'ensemble des institutions de l'éducation nationale (administration 1er et second degrés) notamment pour la mise en place des PPMS et organise des formations pour la sensibilisation des personnels aux enjeux de la prévention des risques majeurs.

Ce poste exige des connaissances dans tous les domaines de la prévention et de la sécurité et, de préférence, une expérience préalable de ces

responsabilités dans un service académique (inspection académique ou rectorat).

Des aptitudes aux relations humaines ainsi qu'une grande disponibilité sont exigées des candidats.

Personnes à contacter :

- M. Philippe Destouches, secrétaire général, 02 69 61 88 45, mél. : philippe.destouches@ac-mayotte.fr

- M. Denis Naumann, coordonnateur risques majeurs, 02 69 69 48, mél. : denis.naumann@wanadoo.fr

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP, tél. 01 55 55 35 41, télécopie 01 55 55 16 41.

Les candidatures devront impérativement être complétées par une fiche de renseignement qui sera envoyée à la demande par le service ci-dessus désigné.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0502463V

AVIS DU 10-11-2005

MEN
DPMA B4

Infirmier(ère)s au vice-rectorat de Mayotte

■ Quatre postes d'infirmier(e)s seront vacants au vice-rectorat de Mayotte, à compter du 1er septembre 2006.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement

supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux

et de santé, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP, tél. 01 55 55 35 41, télécopie 01 55 55 16 41.

Les candidatures devront impérativement être complétées par une fiche de renseignement qui sera envoyée à la demande par le service ci-dessus désigné.

VACANCES DE POSTES

NOR : MENA0502464V

AVIS DU 10-11-2005

MEN DPMA B4

Assistant(e)s de service social au vice-rectorat de Mayotte

■ Deux postes d'assistant(e) de service social seront vacants au vice-rectorat de Mayotte à compter du 1er septembre 2006.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement

supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP, tél. 01 55 55 35 41, télécopie 01 55 55 16 41.

Les candidatures devront impérativement être complétées par une fiche de renseignements qui sera envoyée à la demande des intéressés, par le service ci-dessus désigné.